



Pas de normes minimales pour les Droits de l'Homme!

La Convention bioéthique fixe des normes minimales pour les Droits de l'Homme, mais son article 27 autorise les différents Etats signataires à prévoir des dispositions offrant une protection plus étendue des Droits de l'Homme. Cet article déroge pour la première fois au principe international selon lequel les Droits de l'Homme accordent la même protection à tous les êtres humains à l'échelle planétaire. Nous refusons qu'une différence soit faite entre êtres humains plus ou moins dignes de protection. Il faut exiger des Etats qui violent les Droits de l'Homme en médecine et recherche qu'ils respectent le niveau international de protection actuellement en vigueur.

La disposition sur les normes minimales occupera une place centrale dans le débat qui va s'instaurer. C'est elle qui servira à clouer le bec à tous ceux qui critiquent cette convention. On leur objectera que celle-ci n'interdit à aucun Etat – y compris la Suisse – de garantir une protection plus étendue. Cela risque d'aveugler la population de notre pays. Il est en fait prévisible que les pays signataires aux normes sévères – dont la Suisse – adapteront à plus ou moins long terme leur protection au niveau plus bas de la Convention bioéthique. Expérience faite dans d'autres secteurs politiques, on sait que des normes de protection élevées sont combattues au nom de la «place scientifique Suisse» et sont systématiquement sacrifiées aux «avantages comparatifs».

La science et la technique aujourd'hui s'accompagnent souvent d'un état d'esprit «scientiste»: celui-ci consiste à croire que tous les problèmes, y compris proprement humains, peuvent et doivent être résolus par la science, car celle-ci aurait réponse à tout et serait la vérité suprême. Au nom de cette idéologie scientiste, scientifiques et médecins peuvent être amenés à proposer des actions dommageables pour la société.

Marcel Blanc, journaliste